



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest*

Brest, le 1^{er} septembre 2020

*Division des Infrastructures et des Équipements
de Sécurité Maritime*

Subdivision de Phares et Balises de LORIENT

Affaire suivie par : Robert SCHNEIDER
robert.schneider@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 90 08 57 22
Courriel : spblo.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DECISION N° 2020/321

Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu :

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- Le dossier de présentation du laboratoire LEMAR pour la mise en place d'une bouée SADO en date du 23 octobre 2019 ;
- L'avis favorable de l'expert nautique du 10 juillet 2020
- L'avis de la CNL en web conférence du 23 octobre 2019
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2020 portant une correction de L'AOT du DPM en date 29/11/2019,

Considérant que :

- le balisage du projet est normalisé par le référentiel nautique et technique (bouées SADO),
- le projet n'est pas situé sur des grands axes de navigations,
- la bouée SADO sert de support à la marque de balisage,

DECIDE

Article 1 :

De statuer sur la demande de balisage d'une bouée SADO déployée par le laboratoire LEMAR

Article 2 :

Statut

De classer la bouée SADO comme Aides à la Navigation de Compléments

Financement des ouvrages

Ce matériel est à la charge du Laboratoire Lemar et sous sa responsabilité. Il doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement. Il est le garant de la diffusion des avis préparatoires, de réalisations, d'incidents et de retrait correspondant à ce projet.

Article 3 :

Servant de support à la ligne de mouillage instrumentée installée sur la bouée SADO, les caractéristiques de cette bouée de marque spéciale seront :

- un voyant de jour de croix de Saint André
- une bouée de couleur Jaune
- un feu jaune ayant un rythme à 5 éclats groupés en 20s pour une portée de 4 M,
- d'un réflecteur radar ,
- AIS AtoN portant le nom suivant: "BOUEE SADO APPEAL"

Les prescriptions de balisage sont reprises dans le tableau de synthèse en annexe 1

Article 4 :

Cette décision est subordonnée à autorisations d'occupation du domaine public maritime pour la durée du projet et uniquement sur les positions inscrites au tableau de synthèse.

Article 5 :

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.

Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer
et par délégation,

**Division infrastructures et
équipements
de sécurité maritime
le chef de division**


Nicolas Auger

destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département « information et ouvrages nautiques »)
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SMC2 de la DAM, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

ANNEXE 1 : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

NOM	POSITION WGS84 (1)	CARACTÉRISTIQUES	STATUT
APPEAL	47°29,334' N 03°27,278' W	MARQUE SPÉCIALE FI(5) JAUNE PORTÉE : 4MN AIS DE BALISAGE : NOM : « APPEAL »	ANC

(1) Position à confirmer lors de l'avis de réalisation